



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00405

Numéro SIREN : 478 674 419

Nom ou dénomination : ADP FINACTION

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2012 sous le numéro de dépôt 3583

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Charles
28008 CHARTRES Cedex
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EVELYNE DUTERTRE SELARL
AVOCAT
20/22 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : ED / OM
N/REF : 2004 B 405 / 2012-A-3583

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 31/10/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/10/2012
- Réduction de capital sous condition suspensive absence de toute opposition

Concernant la société

ADP FINACTION
Société par actions simplifiée
1 rue Jules Pasdeloup
28100 Dreux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3583 le 31/10/2012

R.C.S. CHARTRES 478 674 419 (2004 B 405)

Fait à CHARTRES le 31/10/2012,
LE GREFFIER



ADP FINACTION
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 37.000 euros
Siège social : 1 rue Jules Pasdeloup
28100 DREUX
SIREN 478 674 419 R.C.S. CHARTRES

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze,
Le mercredi trente et un octobre à dix heures,

Les associés de la Société ADP FINACTION,

Se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet de la Société EVELYNE DUTERTRE SELARL, 20-22, place des Halles 28000 CHARTRES, sur convocation faite par lettre recommandée avec avis de réception, le 19 octobre 2012.

A été régulièrement convoquée à la présente Assemblée, par lettre recommandée avec avis de réception, en date également du 19 octobre 2012, la Société RSM RSA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société ADP FINACTION.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Vincent PY préside la réunion en sa qualité de Président.

Est désignée en qualité de secrétaire du bureau : Madame Evelyne DUTERTRE.

Le Secrétaire déclare, en tant que de besoin, expressément accepter ses fonctions.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents possèdent la moitié au moins des 3.700 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent PY, Président de séance, met à la disposition des associés :

- Le dossier juridique de la Société ADP FINACTION ;
- Une copie de la lettre de convocation recommandée avec avis de réception à chaque associé de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation recommandée avec avis de réception au Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société.

ED

UP

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

= ORDRE DU JOUR =

- . Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;
- . Décision à prendre en vue de la réduction de capital par voie de rachat d'actions ;
- . Modification corrélative des statuts ;
- . Pouvoirs à conférer.

Monsieur Vincent PY, Président de séance, présente le rapport du Président.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Société RSM RSA, Commissaire aux comptes titulaire, sur la réduction du capital social.

Ces lectures achevées, Monsieur Vincent PY, Président de séance, déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- la réduction du capital social, ses raisons et modalités,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Vincent PY, Président de séance, met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

= RESOLUTIONS =

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes,

Décide de réduire le capital social d'un montant de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18.500 €) afin de le ramener de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000 €) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18.500 €) par voie de rachat de MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale.



Le prix de rachat est fixé à 194,59459 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves (réserve légale pour la fraction redevenue disponible à hauteur de 1.850 euros, et autres réserves pour le surplus, soit 339.650 euros).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de CHARTRES.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Président.

Dans l'hypothèse où le rachat des 1.850 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que le la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale prend acte que seules les actions appartenant à l'indivision successorale de Monsieur Jean-Pierre DEBUISSER, et attribuées à Madame Sylvie DEBUISSER, seront visées par cette opération.

Monsieur Vincent PY, l'autre associé, a en effet expressément fait connaître qu'il n'entendait pas présenter de demande de rachat de ses actions.

L'Assemblée Générale décide en conséquence, et eu égard au protocole signé par ailleurs entre la Société ADP FINACTION, Madame Sylvie DEBUISSER et Monsieur Vincent PY, qu'il ne sera pas adressé d'avis d'achat aux associés et que le délai de 20 jours maximum qui leur est imparti pour saisir le Président de leur demande de rachat, ne sera pas ouvert.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale décide que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

"Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

(Il est ajouté l'alinéa suivant :)

ED

WP

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2012 a décidé de réduire le capital social d'une somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18.500 €) par le rachat et l'annulation de MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions. De sorte que le total des apports est ramené à DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18.500 €).

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL

(Cet article sera désormais libellé comme suit :)

"Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (18.500 €), divisé en MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1.850) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées en totalité."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président, à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

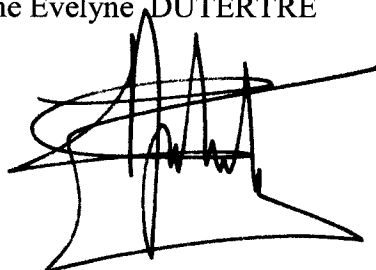
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Secrétaire

Mme Evelyne DUTERTRE



Le Président

M. Vincent PY

